

MÉSANGER, le 2 août 2024



-----  
**ARRETE N° 2024-NP 124**  
**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**Commune de MÉSANGER**  
-----

**Le Maire de MÉSANGER,**

*Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST,*

*CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise « EIFFAGE ROUTE SUD OUEST » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :*

**ARRETE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Du 19 août au 17 octobre 2024, l'entreprise «EIFFAGE ROUTE SUD OUEST » située ZAC de l'Aufresne, rue François Arago est autorisée à procéder aux travaux suivants : réfection parking, Avenue des Chênes, en agglomération.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores, suivant les besoins de l'entreprise, avec interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.

**Article 3** : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise «EIFFAGE ROUTE SUD OUEST» ;
- -Délégation de l'Aménagement du Pays d'ANCENIS ;

**Article 7** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

L'Adjoint délégué à la voirie,  
**Philippe JAHAN**



